



Public visé :

Personnes souhaitant apprendre ou perfectionner la maîtrise de la conduite d'une grue mobile afin d'être titulaire du CACES® ou de le renouveler. Le permis poids lourd est fortement conseillé.



Prérequis :

- Être reconnu apte médicalement à la conduite des engins de manutention
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Maîtriser la langue française
- Test en préinscription



Durée :

- 21h (3 jours) : pour expérimenté ayant déjà obtenu un certificat, titre ou autre diplômes agréés
- 35h (5 jours) : pour initié ou perfectionnement
- 70h (10 jours) : débutant



Nombre de participants par groupe :

- 10 personnes en théorie
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 6 personnes et 6 circuits maximum par jour et par formateur ; pour les testeurs CACES®, nous consulter)



Périodicité :

- Le CACES® R483 est valable pour une durée de 5 ans.



Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.483.
- Formation et évaluation obligatoires (articles R4323-55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998)

Objectif général de la formation :

- Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des Grues Mobiles de la catégorie concernée conformément à la recommandation R483 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS).
- Obtenir le CACES® R483 de la ou des catégories visées.

Contenu de la formation :

- Connaissances théoriques
 - Connaissances générales.
 - Technologie des grues mobiles.
 - Les principaux types de grues mobiles – Les catégories de CACES®.
 - Notions élémentaires de physique
 - Stabilité des grues mobiles
 - Déplacement des grues mobiles sur chantier
 - Risques liés à l'utilisation des grues mobiles
 - Exploitation des grues mobiles.
 - Accessoires de levage et règles d'élingage
 - Vérifications d'usage des grues mobiles
- Savoir-faire pratiques
 - Prise de poste et vérification.
 - Conduite et manœuvres.
 - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
 - Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option)
- Evaluation
 - Test théorique et pratique sous l'autorité d'un testeur habilité

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 valide que : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. L'autorisation de conduite délivrée par l'employeur est obligatoire et doit s'appuyer, entre autres, sur un contrôle des connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité
- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.

Modalités de suivi

- Feuille d'émargement par demi-journée
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) délivré à l'issue des tests correspondant aux catégories obtenues

Codes de la formation

Formacode 31709 – Grues Mobiles
Formacode 31795 – Sécurité manutention
NSF 311 – Transports, manutention, magasinage

Moyens d'encadrement :

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Tests réalisés par un Organisme Testeur Certifié à délivrer des CACES® suivant les catégories concernées
- Formation en présence physique.

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Formateurs en prévention des risques professionnels
- Testeurs certifiés par un organisme accrédité.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation.

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Évaluations formatives au moyen de quizz.
- Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.
- Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

Moyens techniques à disposition :

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.483. Aucune dérogation n'est permise par le référentiel. (cf. ANNEXE)

NB : En cas de formation groupe sur votre site, vous devrez mettre à disposition les apports théoriques et pratiques décrits sur la R483.

Sécurité et hygiène :

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :
 - ☐ Chaussures de sécurité,
 - ☐ Protections auditives,
 - ☐ Vêtements rétro-réfléchissant,
 - ☐ Casque de chantier
 - ☐ Gants
- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire.

Accessibilité (handicap) :

Centre de formation pouvant accueillir sous certaines conditions des personnes en situation d'handicap.
Voir référent handicap

Qualité de la prestation :

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

- Inter : à partir de 2590.00€HT

Catégorie A : Grues mobiles à flèche treillis

Grue automotrice à flèche treillis qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence de la gravité



Catégorie B : Grues mobiles à flèche télescopique



Grue automotrice à flèche télescopique qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence de la gravité

CONDITIONS DE TEST – CACES® R.483

R.483	R383	UNITÉS DE TEST	OPTIONS		CANDIDATS MAX.	ENGINS REPRÉSENTATIFS POUR LA RÉALISATION DES TESTS	SURFACES	CHARGES	OBSTACLES	ECRAN	RADIO-COMMANDE	ACCESSOIRES DE LEVAGE	CHARGES *
		1UT = 1h Théorie = 1UT	Télécommande	Translation en charge	7UT max / jour et / testeur		Évolution		5 obstacles (voir A4/3) :			A minima	
A	1A-2A	1,5	0,5	0,5	4	Grue mobile à flèche treillis sur chenilles, portée mini de 25m, capacité mini de 500kg à 25m, mode de conduit en cabine.	1000 m ² minimum	-Charge 1: Cylindrique verticale, masse ≥ 450 kg, 1 point de levage	•1 obstacle de type « barre » A •2 obstacles de type « poteaux » B et C •2 obstacles de type « murs » D et E	Dispositif s'opposant à la vision directe de la charge par le grutier	Nombre : 1 Batteries : 2	•1 élingue chaîne 4 brins x 500 kg mini •1 élingue chaîne 1 brin x 500 kg mini •4 élingues textiles 1 brin x 500 kg mini •5 manilles	-Charge 1: Cylindrique verticale, masse ≥ 450 kg, 1 point de levage -Charge longue : Longueur ≥ 3 m, masse ≥ 450 kg, 4 points de levage
B	1B-2B	1,5	0,5	0,5	4	Grue mobile à flèche télescopique, sur roues avec stabilisateurs, porté mini de 30m, capacité mini de 500kg à 30m, mode de conduit en cabine.		-Charge longue : Longueur ≥ 3 m, masse ≥ 450 kg, 4 points de levage					
x	1C-2C	Pas de dispense. Equipements non concernés par la recommandation R.483											